



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230531-2023_44_SG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Cession à titre onéreux par la commune de Mallemort au profit des époux Reille Jocelyne et Gérard d'une parcelle située quartier « Les Bosses », cadastrée F474.

2023_44_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3211-14 ;
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 3 novembre 1997 « Commune de Fougerolles » ;
Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian Brondolin, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;
Vu la demande d'acquisition des époux Reille Jocelyne et Gérard en date du 27 octobre 2022 de la parcelle communale cadastrée F474 située quartier « Les Bosses » à Mallemort (13370) ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 15 décembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme du 17 mai 2023 ;

Madame Jocelyne Reille et Monsieur Gérard Reille sont propriétaires des parcelles F473, F475 et F1 165 situées quartier « Les Bosses » à Mallemort (13 370). Ils souhaitent acquérir la parcelle cadastrée F474 qui jouxte au sud et au nord leur terrain d'une contenance de 2 736 m² appartenant à la commune de Mallemort.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée F474 à 4 100 euros HT.

Cette parcelle subit de nombreux dépôts sauvages entraînant des impacts dommageables : dégradation du paysage, pollution des sols, présence d'animaux indésirables, nuisances olfactives et dangers sanitaires.

Au regard des risques d'incendie, de mise en péril des écosystèmes liés aux nombreux dépôts sauvages et afin de préserver les espaces naturels, la commune de Mallemort souhaite céder cette parcelle et répondre favorablement à la demande des époux Reille pour un montant de 1 368 €.

En contrepartie, les époux Reille s'engagent, conventionnellement, à prendre en charge les frais d'acte, à assurer l'entretien régulier et la préservation du terrain dans un but de prévention des incendies et de lutte contre les dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve la cession de la parcelle F474 d'une contenance de 2 736 m² située quartier « Les Bosses » - 13370 Mallemort au profit de Madame Jocelyne Reille et Monsieur Gérard Reille pour un montant total de 1 368 € ;

Approuve la convention d'engagement pour la vente de la parcelle communale F474 entre la commune de Mallemort et les époux REILLE ;

Précise que l'ensemble des frais lié à la présente cession est à la charge des époux Reille ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement pour la vente de ladite parcelle et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 20

Vote contre : 1

Abstention : 6

Par délégation le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN

